# Centre pour la Paix et les Droits de l'Homme Peace and Human Rights Center CPDH — PHRC

Organisation de Promotion, de Protection, de Défense des Droits de la Personne et de Développement Démocratique

Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne. Article 3 – DUDH

## COMMUNIQUE DE PRESSE Nº 026/CPDH-PHRC/BCG/02/2011

La militarisation des exploitations minières illicites au Nord-Kivu et Sud-Kivu et les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire qui s'en suivent, doivent amener les autorités congolaises à matérialiser la lutte contre l'impunité

Dans sa résolution 10/33, le Conseil des droits de l'homme a invité le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme à lui rendre compte, à sa treizième session, de l'évolution de la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo et des activités menées dans le pays par le Haut Commissariat.

Considérant que dans le rapport final de la RS-DDH A/HRC/13/64, qu' à cette session, la Haut-commissaire avait reconnu les efforts déployés par le Gouvernement pour tenter d'ajuster sa politique et ses pratiques aux obligations internationales qu'il a volontairement contractées en matière de droits de l'homme et craignant cependant que la situation des droits de l'homme n'ait guère progressé dans le pays, au détriment de l'instauration d'une démocratie opérationnelle, et qu'elle demeure des plus en plus problématiques.

Etant donné que les différentes recommandations reprises dans le rapport final de la RS-DDH A/HRC/13/64 et d'autres instruments juridiques internationaux et nationaux consacrant le respect des droits de l'homme sur toute l'étendue de la RDC qui jusqu'alors continuent à souffrir de la non mise en application stricte desdites dispositions par le gouvernement congolais,

En dépit du fait que le 5 juillet 2009, le Président a déclaré une politique de tolérance zéro à l'égard des auteurs de violations des droits de l'homme, des violeurs en particulier, au sein des forces de sécurité congolaises.

Considérant que dans ce rapport ci haut cité en rapport avec les recommandations existantes relatives à la lutte contre l'impunité en ce qui concerne les violations commises par les forces de sécurité congolaises en son point 43 qui stipule « Le Gouvernement congolais devrait mettre résolument en application une politique de tolérance zéro pour toutes les violations des droits de l'homme. Il faut à cet effet que les autorités judiciaires mènent à bien des enquêtes approfondies et poursuivent tous les éléments des forces de sécurité accusés d'avoir commis des violations graves des droits de l'homme. De plus, les officiers supérieurs doivent imposer des règles de discipline sévères.

Le Gouvernement devrait aussi mettre en place un mécanisme de contrôle strict de sécurité afin de tenir compte des antécédents des candidats à des fonctions officielles en termes de respect du droit international humanitaire et des droits de l'homme, et prêter particulièrement attention aux postes clefs dans les forces

armées, la police nationale et les autres services de sécurité. De plus, pour répondre aux violations des droits de l'homme commises par les FARDC dans le contexte d'opérations militaires dans le Nord et le Sud- Kivu et la province orientale, il devrait prendre les mesures voulues pour révoquer les officiers ou dissoudre les unités impliqués dans des violations graves des droits de l'homme et les traduire en justice ».

Ce qui est à déplorer en ces jours au lieu d'améliorer la situation et de rentrer dans l'intérêt de toutes ces recommandations, suite à des accords politiques successifs, les forces de sécurité de l'État ont intégré dans leurs rangs des auteurs de violations graves des droits de l'homme qui, dans un certain nombre de cas, ont été auteurs des violations des droits de l'homme soit continuent à s'en prendre à la population civile et à violer constamment les droits de l'homme. Dans les régions de l'est du pays en particulier, plusieurs bataillons des FARDC- notamment dans le cadre des opérations « Amani Leo » – ont contribué dans leur déploiement à violer les droits de l'homme, accusant des civils de collaborer avec des groupes rebelles ou de perpétrer des actes de vandalismes à certains acteurs de la société civile et autres défenseurs des droits de l'homme pour avoir dénoncer différents abus commis par eux.

D'autres s'adonnent sans craintes à l'exploitation illicite des matières précieuses contrairement à la loi N° 007/2002 portant Code Minier promulgué par le chef de l'état le 11 juillet 2002 et le Décret N° 038 portant Règlement Minier qui contient les mesures d'application de ce code minier en dépit du fait que ces deux instruments ont le mérite de vouloir mettre de l'ordre dans le domaine minier en RD Congo pour l'intérêt de l'Etat, des investisseurs miniers et surtout de la population.

Ces derniers foulent au pied même la mesure de suspension des activités minières du 20 septembre 2010 prises par le Président de la République, laquelle a été soutenu par l'arrêté du Ministre des mines portant la suspension des activités minières au Nord Kivu, au Sud Kivu et au Maniema et celui portant mesures de son encadrement.

**Au Sud Kivu**, plus particulièrement et cela à titre illustratif, dans le territoire de Shabunda, les officiers ci-après s'adonnent à ces activités minières en organisant les creuseurs artisanaux pour que ces derniers travaillent dans les puits en leur faveur. Il s'agit respectivement de :

- 1. Major Tosimbana, qui fait la loi à Nyambembe
- 2. Major Hibrahim, qui fait la loi dans le carré minier de Swiza
- 3. Major Bernard BV, qui fait la loi à Lulingu-Lutongo
- 4. Lieutenant Mumbore, qui fait la loi dans le carré minier de Tchonka
- 5. Commandant Brigade de Kamituga qui a succédé au Major Civiri dans le site minier de Bugumbu
- 6. Colonel Dieudonné Muhima, Commandant Brigade de Kigulube, qui fait exploiter les sites miniers de Muzombo, Wibingila, Kisanga et Bimpanga
- 7. Lieutenant Etienne, qui fait exploiter le site minier de Kagolomba
- 8. Major KOKO Freddy, qui fait exploiter le carré aurifère de Musima I
- 9. Major Jackson RUTAMBUKA, qui fait exploiter, en complicité avec son second capitaine MUKENGE et un autre connu sous le nom de Mohamed, les mines de chez Musali à Kitutu.

Dans la **Province du Nord-Kivu**, il faut aussi souligner que ; que malgré la décision du Président de la République, les exploitations minières continuent particulièrement dans les territoires de Walikale et de Masisi ou a titre illustratif :

- 1. Les commandants des FARDC laissées sur place pour faire respecter cette décision sont aujourd'hui eux-mêmes les principaux exploitants dans le site minier de Bisihe en territoire de Walikale ;
- Dans le territoire de Masisi un certain Colonel CHEKA basé a Mutongo et un certain General Janvier BAKULU de l'APCLS exploiteraient du Nibium dans le village de Kasehe à quelques cinq kilomètres de Mutongo.

A part cette exploitation illicite et leur participation active dans les activités minières, certains éléments des FARDC qui occupent certains carrés miniers où ils règnent en maîtres absolus en violation flagrante des dispositions juridiques internes, sont auteurs de plusieurs violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire dont des arrestations arbitraires et des détentions illégales, de la corruption, de la concussion, des viols et autres formes des violences sexuelles, des menaces de mort, de la torture, de l'utilisation des enfants mineurs dans ces activités minières, de l'exploitation sexuelle des jeunes filles, des travaux forcés, des intimidations et le refus d'accès aux des défenseurs de l'homme dans ces carrés miniers etc.

En ce qui concerne les atteintes et violations graves des droits de l'homme nous pouvons citer à titre illustratif :

### En province du Sud-Kivu

- Le cas du *Docteur Charles RUSHAGALUSA BAHINDA*, médecin traitant au centre hospitalier de Misisi (centre de négoce situé dans un site minier du territoire de Fizi), membre actif au sein du Comité Territorial de Lutte contre les Violences sexuelles (CTLVS) qui pour avoir dénoncé quelques cas de viols et violences sexuelles commis par certains officiers militaires des FARDC à Fizi, avait été victime des menaces de mort. Ce dernier fut obligé de vivre en cachette pendant plusieurs jours. Mais malheureusement, le 06 avril 2010, ces militaires ont réussi à le dénicher. Il fut torturé et arrêté dans des conditions inhumaines et dégradantes. Après trois jours d'arrestation, grâce au concours de la population, il est parvenu à s'évader et aujourd'hui il continue à vivre dans clandestinité, ce qui nous amène à craindre sur sa sécurité car jusqu'à présent aucune trace n'indique le sort qui lui serait arrivé. Même ces proches ignore n'ont pas de ses informations et ignore son sort. Plus tard, son épouse *Madame Nadine NABINTU* connaîtra presque le même sort que lui. Elle fut arrêtée et torturée pour la pousser à dénoncer le lieu de cachette de son mari. Comme elle n'a pas pu dénoncer le sort de son mari, elle fut enfin été victime d'un viol systématique par trois de ses tortionnaires.
- Monsieur WAUPENDA WABUGYA alias WAWA, quant à lui, soupçonné d'avoir informé Monsieur l'administrateur du territoire d'Uvira, Monsieur Louis BOBOTO MONKASA, des activités minières auxquelles s'étaient adonnés les militaires sous le commandement du Major KOKO Freddy cité ci-haut dans le carré minier de Musima 1 situé dans le territoire de Shabunda, avait été l'objet des intimidations et des menaces de mort proférés par ces derniers le jeudi 13 novembre 2009.
- Jeudi le 25 novembre 2010, les éléments FARDC de la 111 ème Brigade ont tiré à bout portant sur trois personnes, accusées de s'adonner à la chasse des gibiers dans la forêt du village BWANGAMA situé dans le groupement de BALIGA, en territoire de Shabunda. L'une des victimes était morte sur le champ et les deux autres ont été grièvement blessées et admis dans le centre de santé de la place pour des soins chirurgicaux appropriés.

#### En province du Nord-Kivu

- Des viols systématiques d'une centaine des femmes dans le territoire de Walikale particulièrement dans les carrés miniers non seulement par des militaires FARDC mais aussi par des éléments FDLR.
- Des exploitations sexuelles des jeunes filles par des militaires des FARDC exploitant le carré minier de BISIHE en territoire de Walikale.
- Des travaux forcés notamment le transport des minerais exploités par les militaires des FARDC infligés aux hommes et jeunes garçons.

Le « Centre pour la Paix et les Droits de l'Homme – Peace and Human Rights Center, CPDH – PHRC » constate avec regret que malgré les requêtes répétées du Conseil de Sécurité des Nations Unies, le Gouvernement n'a pris aucune mesure concrète pour lancer un processus d'assainissement qui permettrait de passer en revue les antécédents des agents actuels et futurs des forces armées, de la police et d'autres services de sécurité au regard des engagements pris lors de l'Examen Périodique Universel – EPU de Décembre 2009 auquel la République Démocratique du Congo avait été soumis et attendu.

Pour rappel, le Gouvernement congolais devrait mettre résolument en application une politique de tolérance zéro pour toutes les atteintes et violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire commis en République Démocratique du Congo et particulièrement à l'Est. Il fallait à cet effet que les autorités judiciaires mènent à bien des enquêtes approfondies et poursuivent tous les éléments des forces armées, de la police et d'autres service de sécurité accusés d'avoir commis des violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire. De plus, les officiers supérieurs devraient imposer des règles de discipline sévères. En plus l'Etat Congolais devrait aussi mettre en place un mécanisme de contrôle strict de sécurité afin de tenir compte des antécédents des candidats à des fonctions officielles en termes de respect du droit international humanitaire et des droits de l'homme, et collaborer avec la Cour Pénale Internationale en déférant à La Haye Monsieur Bosco NTAGANDA faisant objet d'un mandat d'arrêt international délivré par cette dernière.

C'est pourquoi, le « Centre pour la Paix et les Droits de l'Homme – Peace and Human Rights Center, CPDH-PHRC » soucieux non seulement de la bonne gestion de l'exploitation des ressources minières mais aussi du respect et de la garantie des droits de l'homme en République Démocratique du Congo formule les recommandations suivantes :

- Que les autorités congolaises puissent bien réglementer l'exploitation des ressources minières en République Démocratique du Congo en général et dans les provinces du Maniema, du Nord-Kivu et du Sud-Kivu en particulier;
- Que les autorités congolaises puissent bien étudier les tenants et les aboutissants de l'exploitation des ressources minières dans les provinces du Maniema, du Nord-Kivu et du Sud-Kivu en particulier, avant la levée de la mesure portant suspension de l'exploitation minières dans les provinces précitées;
- Que le Gouvernement Congolais puisse impliquer les autorités coutumières dans la gestion bien de l'exploitation des ressources minières en République Démocratique du Congo en général et dans les provinces du Maniema, du Nord-Kivu et du Sud-Kivu en particulier;
- Que les exploitants miniers légalement reconnus et autorisés puissent mettre en place des projets de développement, construire des structures scolaires et sanitaires au profit des populations locales vivant dans les zones minières;
- Que les autorités congolaises puissent sanctionner et relever de leurs fonctions et grades tous les officiers militaires, policiers et d'autres services de sécurité soupçonnés avoir commis des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et autres atteintes et violations graves des droits de l'homme et du droit international en République Démocratique du Congo en général et particulièrement du Nord-Kivu et du Sud-Kivu en particulier;

- Que le Gouvernement Congolais puisse respecter et mettre en application les engagements pris auprès du Conseil des Droits de l'Homme lors de l'Examen Périodique Universel – EPU tenu à Genève en décembre 2009 où il avait été attendu et examiné notamment en ce qui concerne les mesures sur les antécédents et comportements des éléments des FARDC, de la PNC, de l'ANR et autres services de sécurité soupçonnés avoir commis des crimes de guère, des crimes cotre l'humanité et autres atteintes et violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire en appliquant le « Système de Vetting »;
- Que l'Etat Congolais puisse respecter ses engagements de collaborer et et de coopérer avec la Cour Pénale Internationale en déférant auprès de cette dernière tous les présumés auteurs des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et autres atteintes et violations graves des droits de l'homme dont il n'est pas capable ou il est incompétent de juger;
- Que la Communauté Internationale à travers la MONUSCO puisse bien contribuer à la protection et à la sécurité des populations civiles et de leurs biens conformément à son mandat, et cela particulièrement dans les différents carrés miniers dans les provinces du Maniema, du Nord-Kivu et du Sud-Kivu.

Fait à Goma, le 25 Janvier 2011

Pour le CPDH - PHRC,

Pablo MUKE BAHINDWA

**Nestor BAUMA BAHETE** 

Secrétaire Exécutif / Sud-Kivu

Coordonnateur

Thomas d'Aquin MUITI LUANDA

Secrétaire Exécutif / Nord-Kivu

### Siège Social et Bureau Exécutif